

22.3. Comité des entraîneurs

22.3.1. Le comité des entraîneurs de CC est chargé de guider et de diriger le Programme national de formation des entraîneurs. Le président de ce comité est établi et ratifié par le conseil d'administration les années impaires, pour un mandat de deux (2) ans. Le comité se rapporte au directeur du développement national qui a un vote à toutes les réunions du comité des entraîneurs.

22.3.1.1. Les candidats intéressés doivent soumettre leur candidature et leur CV à leur AM. Celles-ci doivent soumettre les candidatures au coordonnateur de programmes de CC avant l'échéance spécifiée par le bureau national de CC, en amont de la réunion semestrielle de CC. Les AM peuvent soumettre plus d'une candidature.

22.3.2. Le comité des entraîneurs se compose de membres (normalement le coordonnateur d'entraînement de chacune des AM) qui sont élus ou nommés par l'AM respective; la personne ressource nationale de CC (PRN); et un représentant des entraîneurs de l'Équipe nationale (REEN). Le REEN et la PRN, qui disposent chacun d'une voix, doivent être en règle conformément aux Règlements. Chaque AM dispose d'un vote exprimé par son représentant désigné au comité.

22.3.2.1. Le directeur du développement national a aussi un vote. Le président ne vote qu'en cas d'égalité des votes.

22.3.3. Le comité des entraîneurs est responsable de:

22.3.3.1. la planification du programme;

22.3.3.2. l'élaboration des documents techniques;

22.3.3.3. l'établissement de priorités pour les tâches identifiées conjointement avec les comités des secteurs;

22.3.3.4. les soumissions budgétaires;

22.3.3.5. l'établissement de normes minimales de certification stipulées dans

les sections 18.7, 19.6 et 20.6 pour toutes les disciplines, et la révision de ces normes sur une base annuelle;

22.3.3.6. la formation des maîtres directeurs de cours (MDC) afin de garantir qu'ils satisfont tous aux normes minimales fixées par les politiques du PNCE;

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 22.3.3.7. la communication avec les MDC et avec les coordonnateurs provinciaux des entraîneurs;
- 22.3.3.8. l'appui aux AM pour la mise en place et la prestation du programme;
- 22.3.3.9. la formulation de recommandations au conseil d'administration et aux secteurs, par l'entremise du directeur du développement national, dans les domaines de la formation des entraîneurs, de leur certification et de la prestation du programme.
- 22.3.4.** Les réunions du comité sont convoquées par le président, ou par un vote majoritaire des membres du comité des entraîneurs, ou des membres de le conseil d'administration.
- 22.3.5.** CC est responsable sur le plan financier de la tenue des réunions et les subventionne selon le budget accordé par le conseil d'administration de CC. Normalement, seules les personnes suivantes participent à ces réunions:
 - 22.3.5.1. le président du secteur;
 - 22.3.5.2. directeur du développement national;
 - 22.3.5.3. la personne-ressource nationale; et
 - 22.3.5.4. les coordonnateurs des entraîneurs de chaque AM.
- 22.3.6.** Quand les budgets sont suffisants, les réunions regroupent tous les membres du comité. Les AM qui souhaitent être également représentées par des membres autres que le coordonnateur des entraîneurs peuvent le faire à leurs propres frais.
- 22.3.7.** Le président du comité des officiels a une invitation permanente à participer aux réunions du comité des entraîneurs.